



LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ALLEMAGNE. — FRANCFORT, 2 JUILLET.

On écrit de Stockholm, 20 juin :
Le prince royal reviendra le 20 août pour présider le conseil d'état pendant une longue tournée que le roi se propose de faire. Charles Jean continue à faire journellement les longues promenades à cheval dont il a pris l'habitude; aussi ne pouvons nous comprendre d'où viennent, depuis un an, les fréquents articles de quelques journaux étrangers sur l'affaiblissement de sa santé. Si l'on excepte une atteinte de la grippe, l'année dernière, il n'a pas été malade un seul jour, et les habitudes de sa vie sont encore les mêmes que lors de son arrivée en Suède, il y aura bientôt 27 ans.

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 3 JUILLET.

Comme la reine n'était pas sortie depuis quelques jours, on la disait indisposée. Ce bruit est démenti. On l'a vu sortir aujourd'hui en voiture découverte, et elle paraissait jouir de la meilleure santé.
S. M. a manifesté l'intention d'aller habiter le palais de Buckingham; dans quinze jours. La duchesse de Kent y occupe un appartement.
— Le cercueil où seront renfermés les restes du roi défunt a été à voir samedi. Sur le premier panneau sont placés les armes d'Angleterre, en argent, au milieu est une plaque contenant les noms et titres de S. M. Sur le panneau inférieur sont les insignes de l'ordre de la jarretière avec l'inscription : *Honni soit qui mal y pense*.

— Il est question de nommer quatre pairs irlandais.
— On a lu à la dernière séance de l'association générale d'Irlande une lettre de M. O'Connell où il dit d'abord que le ministère actuel, si favorable à l'Irlande, jouit de toute la confiance de la jeune reine, qu'il faut faire tous ses efforts pour appuyer son trône en envoyant de dignes députés au parlement. Il engage les électeurs à former des comités électoraux dans toutes les localités.

— Le résultat du tableau publié hier soir par la Gazette sur la situation de la banque d'Angleterre, dans le trimestre qui a expiré le 27 juin, que l'on trouve une augmentation dans l'importance des lingots de 2,270,000 liv. st. Le mois dernier, le chiffre des sommes que la compagnie de la banque possédait, s'élevait à 4,423,000 liv. Il est actuellement de 4,750,000. La circulation a diminué de 18,449,000 à 18,202,000 et les valeurs ont baissé de 27,572,000 à 26,932,000. Les dépôts se sont accrus dans la proportion de 10,422,000 à 11,424,000; sur le fond de réserve on signale un décroissement de 3,154,000 à 3,056,000 liv.

— Le premier voyage vient d'être fait sur le chemin de fer de Londres à Birmingham. Le directeur, l'ingénieur et l'architecte se sont rendus d'Euston-Square à Boxmoor, qui est à la distance de 25 milles du point de départ. La voiture qui les transportait n'a mis qu'une minute 50 secondes à passer le tunnel sous Primrose-Hill, qui a trois quarts de mille de longueur. Au retour, le tunnel a été franchi en une minute et demie, et la voiture a fait 30 milles à l'heure.

— Les nouvelles pompes à incendie, *Flouantes*, sont main tenant organisées et stationnent près de Southwark. L'immense quantité d'eau que peuvent répandre ces pompes est jetée en un seul jet ou divisée en plusieurs suivant la nature de l'in-

ce. Elles peuvent fournir près de quatre tonneaux d'eau par minute et déverser cette masse à la hauteur de 100 pieds.

FRANCE. — PARIS, LE 4 JUILLET.

Nous avons toujours cru que malgré l'opposition de quelques membres du cabinet, la question de dissolution de la chambre des députés serait résolue affirmativement, et qu'il serait impossible de laisser la législature terminer son mandat. Il paraît qu'en effet la dissolution a été décidée hier dans le conseil et que l'ordonnance paraîtra du 10 au 15 août prochain.

— M. le lieutenant général Dronet d'Erlon, commandant la 12^e division militaire, qui était à Paris depuis quelque temps, vient de recevoir l'ordre de retourner à Nantes. Il doit partir aujourd'hui. Pendant son séjour à Paris, il a été appelé plusieurs fois au ministère de la guerre pour donner son avis sur le traité d'Abd-el-Kader. M. d'Erlon ayant été gouverneur d'Alger pouvait juger mieux que personne les diverses clauses de ce traité.

— L'expédition de Constantine devient de jour en jour plus certaine. Le duc d'Orléans l'a prise sérieusement à cœur. M. de Chabaud Latour, l'un de ses officiers d'ordonnance, est parti hier pour Bone, où il doit tout préparer pour l'arrivée du prince, qui prendra le commandement en chef de l'armée expéditionnaire.

— M. le maréchal Clausel a eu hier une longue conférence avec M. le général Bernard. On ignore jusqu'à présent si les dernières conditions que le maréchal a envoyées à Madrid pour son acceptation du commandement des troupes espagnoles seront acceptées. Mais, M. Clausel doit partir demain pour aller passer quelques jours à la campagne aux environs de Paris.

— Nous pouvons annoncer aujourd'hui d'une manière positive que par suite d'un conseil des ministres tenu avant-hier soir, il a été décidé que le gouvernement français n'autoriserait pas la levée d'une nouvelle légion étrangère prise parmi les divers régiments de notre armée.

— Le départ du maréchal Clausel pour aller prendre le commandement en chef de l'armée du Nord en Espagne, est chose décidée. Nous ne saurions en publier les conditions, ni affirmer que ce que la France en dit soit parfaitement exact. Mais nous pouvons dire d'avance que le maréchal Clausel, s'il ne dispose pas d'un corps d'armée composé pour le moins de trente mille soldats français qui pourront servir de noyau à une division espagnole d'une force au moins égale, ne pourra rien pour la cause de la reine Christine, et sa réputation militaire et politique n'y gagnera qu'un nouvel échec et une nouvelle déception. Le maréchal Clausel s'apercevra bientôt que ses ennemis les plus dangereux ne sont pas dans le camp de don Carlos.

— On lit dans un journal doctrinaire :
« On parle depuis quelques jours d'une entrevue qui pourrait avoir lieu entre S. M. le roi des Français et S. M. le roi de Prusse au camp de Compiègne où les deux souverains se trouveraient et resserreraient les liens qui unissent déjà la France et la Prusse, et qui doivent avoir pour résultat l'avantage réciproque des deux nations. Nous ne savons jusqu'à quel point ces bruits sont fondés. Mais le fait de la sympathie

des deux peuples et des deux gouvernements leur donnerait dans tous les cas une certaine probabilité. »

— M. Victor Hugo vient d'être nommé officier, et M. Alex. Dumas chevalier de la légion d'honneur.

— On lit dans le *Moniteur algérien* du 21 juin 1837, *Partie officielle* :

Le gouverneur général s'empresse de porter à la connaissance des habitants des possessions françaises dans le nord de l'Afrique, que S. M. le roi des Français a approuvé, le 15 de ce mois, le traité conclu par M. le général Bugeaud avec Abd-el-Kader.

Partie non officielle : Nous espérons pouvoir publier bientôt les conditions du traité conclu avec l'émir.

— La caisse d'épargne de Paris a reçu dimanche 2 et lundi 3 juillet 1837, de 8576 déposans, dont 507 nouveaux la somme de 506,792 fr.

Les remboursements demandés se sont élevés à la somme de 325,500 fr.

Bulletin de la bourse du 4. — La hausse a fait de rapides progrès depuis hier; après la bourse on demandait le 3 pour cent à 79 25. Ce matin, à l'ouverture, on trouvait difficilement à 79 40 et 45. Toutes les valeurs étaient généralement demandées, sauf l'actif qui était très faible à 237 8. Le 5 p. c. s'est élevé à 110 45. Les actions de la Banque à 2430; ce qui fait une hausse de 60 fr. depuis le 1^{er} du mois, époque à laquelle on a détaché le coupon.

Les chemins de fer ont été très recherchés, à 940 les Saint Germain, 565 les rive droite et 557 50 les rive gauche. La spéculation se porte surtout sur les Saint-Germain depuis que l'on présume l'ouverture du chemin pour le 25 de ce mois; on demandait à 995 dont 20 pour fin août, et encore trouvait-on difficilement à ce prix. Des paris ont été faits pour le cours ferme de 1050 avant un mois et 1100 avant deux mois.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Les journaux de Barcelonne, que nous venons de recevoir, vont jusqu'au 23 juin; par conséquent, les nouvelles de la guerre sont antérieures à celles reçues par les dépêches télégraphiques. Nous ferons cependant remarquer que ces journaux confirment que c'est la famine et le manque de vivres qui ont décidé don Carlos à diviser son armée en plusieurs corps et à descendre dans la plaine.

Toute la route depuis Igualada jusqu'à Esparragnera, était couverte par les troupes de la reine.

El Guardia Nacional dit que les députés catalans ont eu une conférence avec les ministres, relativement à la situation de la principauté, et que le gouvernement est décidé à envoyer 15,000 hommes et 6,000,000 de réaux par mois, dans le cas où don Carlos s'établirait dans la Catalogne.

— Hier, les troupes de la garde nationale ont prêté serment à la constitution.

HOLLANDE.

Le premier hareng nouveau est arrivé le 3 à Amsterdam, à 6 heures et demie du matin. Le *Jager* qui l'avait à bord était arrivé à Vlaardingen la veille au soir. Ce bâtiment en apporte 45 tonnes, y compris les présens d'usage. Les nouvelles touchant la pêche du hareng sont favorables.

— Le roi est attendu de retour à La Haye, mardi prochain.

— On croit que le séjour du baron Mortier, à la cour

FEUILLETON.

SOUVENIRS DE LA RÉVOLUTION.

Exécution de Ronsin, d'Hébert, (le père Duchesne) procès et mort de Danton.

Faut voir le père Duchesne... il est bon, ment en colère aujourd'hui le père Duchesne... voyez le père Duchesne. Ainsi chaque jour, des sténographes annonçaient à la populace le débit de la feuille rédigée par Hébert, ce digne continuateur de l'œuvre de Marat. Ainsi dans la soirée du 4 germinal an 11, ou 24 mars 1794, les mêmes hommes peut-être annonçaient, en faisant leurs voix plus que de coutume, à la foule répandue aux abords et sur la place du Palais de Justice, la condamnation, à mort du fameux substitut de Chamette. Elle datait de midi seulement sa condamnation; et, bientôt il allait monter dans une des cinq charrettes qui attendaient comme à l'ordinaire, à la porte de la conciergerie, qu'on vint les charger pour la place de la révolution. Le bruit que faisaient ces terribles crieurs, ébranlaient jusqu'aux murs de notre paisible étude, et venaient nous distraire de notre travail. A compter de trois heures nous apercevions la foule qui grossissait, à chaque instant. Les fenêtres se garnissaient de monde, chaque borne servait de piédestal à trois ou quatre amateurs, de centaines de curieux étaient collés aux grilles du palais de justice, et les cris : *place à l'ouïe* alternaient avec ceux *il est à l'ouïe*. en colère aujourd'hui le père Duchesne. Vers quatre heures nous vîmes arriver l'escorte qui devait protéger le convoi; et nous jugeâmes que le départ était proche. Je l'avoue, je cédai comme les autres à un mouvement de curiosité, et me voilà sur les marches du café Dumoulin faisant aussi l'office de spectateur.

« Les voilà, les voilà, » s'écrie-t-on bientôt de toutes parts. J'ai d'autres fois encore, et dans des circonstances pareilles, entendu ce même murmure de curiosité parfaite, et je ne saurais exprimer l'étrange impression que j'en ai chaque fois ressentie. Ils montaient en effet dans leurs charrettes, les malheureux; et la première ne tarda pas à sortir de la cour du palais. Dueroquet et Momoro y étaient; quinze jours auparavant, j'avais dîné avec eux chez Sébastien Lacroix; dans la seconde

j'aperçus Vincent, secrétaire général du ministère de la guerre, et Anacharis Clotz. On ne leur disait rien. Les insultes avaient été réservées pour la dernière voiture où figuraient entre autres, Hébert et Ronsin. Les mêmes vociférations qui, toute la matinée, avaient retenti sur la place du Palais, leur étaient adressées sans discontinuer. De plus, deux hommes portaient, attachés au bout de leur pique, des fourreaux qu'ils mettaient à chaque instant sous le nez d'Hébert en poussant d'ignobles éclats de rire, répétés par la multitude qui les environnait. C'était une allusion au premier métier d'Hébert, qui avait été, dit-on, vendeur de fourreaux et qui parlait sans cesse dans son journal des fourreaux du père Duchesne.

Assurément, je ne veux pas dire qu'Hébert et ses complices méritaient d'inspirer un vif intérêt; mais enfin c'étaient des hommes allant à l'échafaud; et dans ce moment terrible, un sentiment sinon de regret, au moins de pitié, leur était dû. *Res sacra miser*. Mais préchez donc l'humanité à une populace en délire; elle vous lapidera pour prix de vos exhortations.

Au reste, tous les condamnés, sans exception, montrèrent constamment le plus grand calme; et s'ils ressentirent les grossières injures dont quelques uns d'entre eux étaient l'objet, nul ne s'en aperçut. Un seul d'entre eux paraissait plus affecté que les autres et semblait même répandre des larmes. C'était le jeune Vincent.

Le lendemain, je me disposais à aller chez Sébastien Lacroix, quand on vint m'apprendre que la veille au soir, il avait été arrêté de nouveau, ainsi qu'un marchand peussier de la rue Dauphine appelé Comberolle et vice-président de la section de l'Unité, et un limonadier de la place Maubert dont le nom m'échappe, lequel était secrétaire de la section du Panthéon; tous les deux amis de Lacroix et ayant assisté au fameux dîner. Nous étions 11 à ce dîner, et déjà il y en avait cinq d'arrêtés, dont deux guillotins. C'était presque moitié du total. Le calcul n'était pas fait pour rassurer les survivants, et la peur dut me venir que ce ne fut un parti pris de faire un feu de file général sur le reste des enfants de la nature qui avaient mangé sans fourchette et dévorés à belles dents au repas malencontreux de Sébastien Lacroix.

Je demandai conseil à la prudence qui me donna celui de faire une courte fugue, et je m'y décidai.

Or, il y avait à Sèvres, *in illo tempore*, un vicaire constitutionnel, mon ancien condisciple, lequel récitait plus volontiers le bréviaire de l'abbé de Lattaingant ou de l'abbé de Voisenon, que celui de Massillon ou de Bourdaloue; un véritable Gilblas en soutane, c'est-à-dire qu'il n'en portait plus depuis le jour où la convention venant de décréter la suppression du costume ecclésiastique, l'abbé Fauchet, présent à la séance, mit sa calotte dans sa poche avec une dextérité qui eût fait honneur à Comus; le mouvement fut si prestre que moi, qui était dans une tribune à quatre pas de lui, j'eus à peine le temps de m'en apercevoir.

Après avoir resté quelques temps à Sèvres; je revins à Paris, le 31 mars dans la matinée. Dès en arrivant, j'appris que, dans la nuit, Danton avait été arrêté, ainsi que Lacroix, d'Hérault de Séchelles, Camille Desmoulins, etc.; lui, Danton, dont les paroles puissantes ébranlaient les voûtes de l'Assemblée, et avaient été si longtemps reçues comme des ordres, lui dont les moindres signes avaient été longtemps obéis, s'était laissé enlever aussi aisément qu'un enfant et conduire à la prison du Luxembourg. Enveloppé à l'improviste, comme le lion dans les filets du chasseur, son étonnement fut tel qu'il n'avait pas même songé à opposer de la résistance.

Comme c'est ici la dernière fois que j'aurai à parler de Danton, et que je tiens à le faire connaître tout entier, qu'il me soit permis de rétrograder de quelques mois, à l'époque par exemple où le duc d'Orléans détenu au fort St. Jean, à Marseille, venait d'être acquitté par le tribunal extraordinaire établi dans cette ville. Sur la nouvelle de cet acquittement, la convention décréta qu'il continuerait d'être détenu jusqu'à nouvel ordre. Ce fut alors qu'une apologie de ce prince fut affichée sur les murs de Paris. La convention eut l'air de ne pas s'en apercevoir, et Danton en fut généralement regardé comme l'auteur.

Le moment prochain où le duc paraîtrait devant le tribunal révolutionnaire, pouvait amener des révélations fâcheuses pour les meneurs du club des cordeliers Danton eut peur; et redoutant la possibilité du prince ou se défiant de sa générosité, il décampa, dès le 4, et alla respirer l'air natal à Arcis-sur-Aube.

Ses craintes étaient vaines. Le duc d'Orléans ne compromit personne.

des Pays-Bas, ne sera pas de longue durée. On assure que ce diplomate est arrivé uniquement pour avoir son audience de congé de S. M. Il est, dit-on, nommé ambassadeur de France à Berne, et aura pour successeur ici le comte de St-Priest, en dernier lieu chargé d'affaires près la cour de Portugal.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 4 JUILLET.

L'affaire de M. Ducorron a été reprise ce matin à 10 heures et demie. Le ministère public a pris de nouveau la parole et a combattu les différents points de la plaidoirie de M. Roussel pour Ducorron.

Un incident s'est élevé après que le ministère public avait fini.

M. le président avait demandé aux défenseurs de M. Ducorron, que M. le procureur général de Fernelmont put être entendu.

M. Roussel, défenseur du prévenu, s'est refusé à cette déposition malgré que M. le président disait que c'était dans l'intérêt du prévenu lui-même. M. Roussel se refusant de nouveau.

M. le président a déclaré que l'on passerait outre, et que M. le procureur général ne serait point entendu.

M. Dollez, avocat du prévenu, a pris la parole et a combattu pied à pied les faits de l'accusation.

La cour a condamné M. Alphonse Ducorron à un an d'emprisonnement et aux frais du procès.

M. le ministre des finances de France a décidé, le 22 du mois dernier, conformément à un avis du comité consultatif des arts et manufactures, approuvé par M. le ministre du commerce, que les fers en barres autres que ceux nommément tarifés seraient admis au maximum des droits établis par la loi du 2 juillet 1836, toutes les fois qu'il serait dûment reconnu qu'il sont étirés au laminoir. Les fers auxquels cette décision est applicable sont les barres octogones, celles ovales ou plates d'un côté et demi-circulaires de l'autre, les barres plées en équerre et celles taillées en biseau; enfin les barres convexes d'un côté et concaves de l'autre.

Nous reproduisons cette décision qui est de nature à intéresser nos maîtres de forges. (Indép.)

Le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères informe les titulaires de bourses, autres que ceux qui fréquentent les universités de l'état, que le paiement de ces bourses, pour le premier semestre de 1837, a lieu au bureau de M. le directeur du trésor à Bruxelles. (Moniteur.)

Une dame sans profession, demeurant à Schierbeek, et un commis négociant, demeurant à St. Josse-ten-Noode, viennent d'être écroués aux Petits-Carmes, la première pour cause d'adultère et le second comme complice.

Une imprimerie polonaise vient être établie, au faubourg d'Ixelles-les-Bruxelles. Cette entreprise offre d'autant plus d'intérêt qu'elle a mis son fondateur, M. Kaluszowski, à même de fournir une honorable existence à quatre de ces compatriotes nécessiteux.

La Société générale de commerce de Bruxelles se propose de faire construire jusqu'à concurrence de 500 bateaux, modèle de Mons, pour la navigation de l'intérieur, dans les canaux de Belgique et de France. Nous apprenons de bonne source, que cette société n'en possède dans ce moment qu'environ 80. On est en pourparler pour faire ces constructions à Anvers.

Il est entré au port d'Anvers, pendant le mois de juin, 200 navires, ensemble d'un tonnage de 31,205 tonneaux.

Il est sorti du port, pendant le même mois, 163 navires, ensemble d'un tonnage de 20,849 tonneaux.

Bruxelles 5 juin (trois heures).—Le calme persistant des fonds espagnols décourage les spéculateurs. L'indécision des nouvelles du théâtre de la guerre porte à croire que les questions sont devenues interminables. La liquidation du jour était de très minime importance; le cours de l'actif courut à 21 3/4 argent au comptant 24 5/8 argent 3/4 pour le 10, n'a pas changé jusqu'à la fermeture.

Toutes les valeurs indigènes ont éprouvé de l'amélioration, les actions de la Société Générale, certificats au porteur émission de Paris, ne pouvaient se trouver à aucun prix au comptant, et à terme, les vendeurs demandaient 5 à 6 fr. au dessus de la cote fixée à 1565 A, titres en noms 740 A, actions de la Société de Mutualité 108 1/4 A; Actions-réunies 402 P.

MARCHÉ DES HUILES ET GRAINES.

Les huiles sans affaires, il en est de même pour les graines grasses,

Mais Danton, disparaissant, à ce moment précis de la scène politique, donnait la mesure de ses inquiétudes, et confirmait les soupçons répandus, depuis les premières années de la révolution, qu'il était le chef de la faction orléaniste. Robespierre vit tout de suite de parti qu'il avait à tirer de cette circonstance; il se promit bien de ne pas la négliger.

Et puis Danton n'avait-il pas répété vingt fois à ses familiers: « Robespierre est une bête féroce; rien ne saurait l'apprivoiser, il faut la dévorer ou être dévoré par elle. » Ne s'était-il pas avisé de vouloir faire de la clémence, n'avait-il pas combattu la proposition de Thuriot qui voulait qu'on déportât à la Guyane tous les prêtres réfractaires, et démontré son indignation contre les députés de la section de Guillaume Tell, qui étaient venus dans la même séance demander à la convention deux cent mille têtes.

J'ai pu raconter à l'un de mes compatriotes renfermé alors au Luxembourg, et existant encore aujourd'hui, M. le chevalier de Morsalines, qu'à l'arrivée de Danton tous les détenus s'éloignèrent de lui avec horreur. Lui, sans se déconcerter. — Messieurs, je viens ici partager votre sort, parce que j'ai voulu vous sauver. Si j'avais réussi, je vous faisais mettre tous en liberté; malheureusement il n'en a pas été ainsi. Robespierre a été plus fin que moi, et je n'ai plus à vous offrir que des consolations, pour des vœux, comprendre que c'est inutile. Et il se montra d'une telle franchise, je dirai plus, d'une telle bonhomie, qu'il finit par se concilier l'affection de la plupart de ses compagnons d'infortune. Son courage ranima le leur, sa gaieté étourdit pour un moment leurs chagrins, et ils virent son départ avec autant de regret qu'ils avaient témoigné d'horreur à sa venue.

Il parut donc devant ce tribunal révolutionnaire institué par lui-même, une année auparavant; devant ces juges, ces jurés dont la plupart étaient de son choix. Aussi ses nombreux partisans nourrissaient-ils l'espérance de le voir sortir triomphant de cette épreuve, et écartant Robespierre du poids de sa popularité redoublée par un acquittement. Et peu s'en fallut que cela ne fût ainsi. Tout le monde sait qu'une bonne partie des membres du tribunal avaient la secrète intention de le sauver, et que les autres furent tellement intimidés par son audace et les démonstrations que commençait à faire le peu-

on s'attend à avoir bientôt la nouvelle graine sur le marché; les tourteaux sont toujours très recherchés. Anvers (deux heures).—Ardoins 21 3/4 cours, ils ont été à ce prix argent pendant assez longtemps.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

SOCIÉTÉS ANONYMES. — ENREGISTREMENT DE L'ACTE DE SOCIÉTÉ. — DROIT PROPORTIONNEL.

Le droit proportionnel est-il dû sur les immeubles apportés par les intéressés dans la formation d'une société anonyme?

Voici le jugement du tribunal de Bruxelles, qui résout la question négativement:

Attendu que l'acte passé devant M. Coppyn, notaire à Bruxelles, le 4 février 1837, les propriétaires des charbonnages de l'Agrappe, de Griscouil, la Société anonyme de Commerce et autres, contient dans la réalité l'établissement d'une société anonyme; que la Société de Commerce n'y intervient que comme devant faire partie de la société nouvelle; que celle ne garantit aux actionnaires aucun paiement d'intérêts; que la désignation de sa caisse pour les paiements n'est que d'ailleurs la stipulation de la dissolution de la société pour le cas où la moitié de son capital serait absorbée par des pertes; prouve que cette société doit subsister par elle-même et que son existence n'est garantie par personne.

Attendu que le contrat de société a pour objet une mise en commun dans la vue de partager les bénéfices qui pourront en résulter, qu'il est de son essence que chaque associé y apporte de l'argent, d'autres des biens ou son industrie;

Que l'apport peut se faire en toutes espèces de biens, soit meubles, soit immeubles;

Que ces règles du droit commun ne reçoivent aucune modification à l'égard des sociétés commerciales.

Attendu que l'effet de l'apport en société est de rendre la chose commune entre les co-associés, que si celui qui a fait l'apport, ne peut plus, sans participation l'être moral ou de la société, disposer de la chose apportée, il est néanmoins vrai qu'il conserve dans la chose une part indivise égale à celle pour laquelle il est entré dans la société; qu'il ne s'en trouve donc pas déseisi d'une manière absolue et qu'il n'y a pas transmission parfaite de la propriété de cette chose;

Attendu que la loi du 22 frimaire, an VII, en établissant dans son article 4 que le droit proportionnel d'enregistrement est dû pour toute obligation, et pour toute transmission de propriété de biens meubles ou immeubles, n'a pas voulu comprendre dans cette disposition, les obligations qui contractent les sociétés et les apports de biens qu'ils font au profit du corps moral dont eux-mêmes font partie et pour constituer la société;

Qu'au contraire, par son article 68 § 3, n° 4, elle a établi comme règle générale, que les actes de société ne sont soumis qu'au droit fixe, quoiqu'il soit impossible qu'une société se constitue sans qu'il y ait, soit obligation contractée, soit apport effectué d'argent, de biens meubles ou immeubles;

Que la restriction contenue dans la même disposition, pour les obligations et transmissions de biens entre les associés ou autres personnes, n'a et ne peut avoir en vue que des stipulations qui, n'ayant pas pour but la mise en commun ne seraient pas de la nature du contrat de société, et qui néanmoins auraient été insérées dans l'acte;

Attendu que la généralité de cette disposition embrasse toutes les sociétés sans distinction et n'admet pas d'exception pour les sociétés anonymes; qu'au moment où le législateur l'a décrétée, il existait des sociétés anonymes qu'il n'a pas trouvés à propos de faire une disposition spéciale à leur égard; ni le code de commerce qui a soumis les sociétés à des règles générales et uniformes, ni aucune loi postérieure, n'ont changé le droit d'enregistrement auquel elle peuvent donner lieu;

Que les actions soit nominatives, soit au porteur, ne sont que les titres constatant que le propriétaire de chaque action est propriétaire d'une quote indivise dans toutes les parties de la société avec le droit de jouir d'une part dans les bénéfices;

Que ces actions ne sont donc pas le prix du bien apporté par celui qui le reçoit, mais la reconnaissance de sa qualité de co-propriétaire dans le fonds social;

Qu'à la vérité il est possible que sans paiement d'aucun droit proportionnel d'enregistrement, les anciens propriétaires des immeubles apportés dans la société se trouvent dépourvus de tout droit dans ces immeubles, par la tradition manuelle de leurs actions; qu'il est possible aussi que ces actions et par suite les immeubles de la société se réunissent dans une seule main; qu'il est encore possible que de cette manière ces immeubles changent successivement de propriétaires, sans que l'administration de l'enregistrement puisse atteindre ces transmissions, que cette possibilité même est le résultat nécessaire de la constitution d'une société anonyme avec apport d'immeubles et actions au porteur;

Mais que la loi n'a établi les droits d'enregistrement que sur des obligations contractées et sur des transmissions ou mutations effectuées, et nullement sur la possibilité d'une transmission éventuelle, que les droits ne peuvent être exigés que quand ils sont établis par un texte de loi, et que dans le doute on doit se prononcer contre sa perception;

Attendu qu'il résulte de tout ce qui précède que le droit proportionnel pour transmission d'immeubles n'était pas dû sur l'acte du 4 février prémentionné, et qu'il doit être restitué avec les intérêts judiciaires;

Par ces motifs, le tribunal ordonne la restitution de la somme de 70,71 fr. 20 c. perçue sur l'acte, etc.

Siégeant: MM. Defresne, juge, faisant fonctions de président; Otto, juge; Vandewalle, juge suppléant; Willhardt, substitut de procureur du roi, et Ledeganck, greffier.

ple en sa faveur, qu'ils sollicitèrent et obtinrent un décret de la Convention, portant que les débats étaient clos, et qu'on passerait outre au jugement. Quand ce décret fut notifié aux accusés, la fureur de Danton fut à son comble; mais il se calma bientôt, et rebomba dans son indolence habituelle. Le croira-t-on? Pendant que Fouquier-Tinville prononçait son réquisitoire, Danton faisait à ses boulettes de papier qu'il lançait à la figure des jurés et des juges. Je me rappelle qu'un nommé ou plutôt un surnommé Fabricius, huissier au tribunal révolutionnaire, ayant voulu les lui arracher des mains, il le repoussa d'un vigoureux coup de pied, jusqu'au milieu de l'enceinte, où il tomba étendu par terre, et que, malgré la terreur que le lieu et la circonstance inspiraient, un éclat de rire général accueillit cet incident.

Le jugement qui condamnait à mort Danton, Camille Desmoulins, Fabre d'Églantine, Hérald de Séchelles, Chabot, Bazire, Westermann le véritable vainqueur du 10 août, Despagnac, Lacroix et plusieurs autres individus moins connus, fut rendu le 16 germinal (5 avril), vers onze heures du matin. La foule s'éleva en silence, les condamnés descendirent d'un pas ferme de leurs bancs, et furent attendus dans une salle basse de la Conciergerie l'instant où il leur faudrait monter dans les charrettes amenées depuis le matin dans la cour.

A quatre heures je vis sortir ces charrettes qui conduisaient au lieu du supplice tous ces hommes regardés, peu auparavant, comme les plus fermes colonnes de la révolution. La foule était immense, plus nombreuse de moitié qu'à l'exécution d'Hébert; mais calme, silencieuse, et comme stupéfaite. Il semblait que ce fut un rêve, et que l'on n'osât en croire ses yeux. Cette idée effrayante venait d'ailleurs à l'esprit de ceux qui réfléchissaient: Après avoir envoyé impunément de tels hommes à la mort, que n'osera pas maintenant Robespierre devenu le seul maître de la France!

Plusieurs des condamnés conservaient une attitude ferme et tranquille: d'autres laissaient voir sur leur visage le dépit humiliant d'hommes pris dans une piège tendu sous les pas de leurs ennemis. Ce sentiment se peignait, avec une expression frappante, sur la physionomie toute décomposée de Danton. Je le vis encore. Il était

LIEGE, LE 6 JUILLET.

On se rappelle que, dans la séance du conseil communal du 7er juillet, le recours au roi contre la décision de la députation des états qui avait réduit le subsidé du directeur du spectacle, a été rejeté. Dans la même séance, le conseil a porté ce subsidé à 18,000 fr., au lieu de 24,000 précédemment votés, et il a décidé que ce chiffre serait soumis à la députation permanente. M. Sansse a déclaré qu'il acceptait ce subsidé, et l'on nous assure que vendredi prochain, cet objet sera soumis aux délibérations de la députation des états. Le subsidé théâtral est l'une des principales allocations qui ont fait naître une sorte de divergence entre les opinions de notre députation et celles du conseil communal, et déjà, après un examen plus attentif, nos magistrats se sont rapprochés; espérons que la sanction donnée par la députation à ce chiffre de 18,000 fr., sera le prélude du rétablissement de l'unité de vues entre nos mandataires provinciaux et communaux, unité si nécessaire à la marche et au bien du service.

Le Journal de Verviers s'occupe de la condition imposée à notre directeur de spectacle de ne pouvoir conduire sa troupe dans une autre ville, en tout ou en partie. Nos plaisirs d'hiver, dit-il, sont de nouveau remis en question. M. Sansse a pris l'engagement de détacher deux fois par mois ses premiers sujets du Théâtre de Liège pour jouer à Verviers. Ces arrangements, nous y avons applaudi, et M. Sansse, qui entend parfaitement ses intérêts, ne les aurait probablement pas conclus, s'il eut pu croire qu'ils nuiraient à son entreprise principale. Le journal de Verviers examine alors le point de savoir si l'exécution de l'engagement pris par M. Sansse, nuirait aux plaisirs des amateurs du spectacle de la ville de Liège, et il pense qu'il n'en serait point ainsi, parce que les représentations n'ont pas lieu à Liège tous les jours et que les principaux acteurs ne joueraient à Verviers qu'à des intervalles assez éloignés. Le journaliste insiste enfin pour qu'il ne soit payé de subsidé à M. Sansse, qu'autant qu'il tiendrait l'engagement qu'il a pris de conduire à Verviers ses premiers sujets deux fois par mois.

Le ralentissement de la demande du fer sur notre place, dont nous avons parlé dernièrement, paraît devoir être attribué, comme en Suède, à la réaction en Europe de la crise commerciale des Etats-Unis.

Ce matin une locomotive sortie des ateliers de Seraing portant le N° 12, a été expédiée pour Bruxelles, par le roulage de la maison Jégé et Delrez. De semblables départs ont lieu presque tous les jours et dans toutes les directions.

Ordre du jour de convocation du conseil de vendredi et samedi 7 et 8 du courant.

- 1. Budget du Mont de Piété pour 1837 et compte pour 1836.
2. Budget des hospices pour 1837.
3. Examen du plan des rues à établir au quartier de l'Est, modifié par la commission de monuments publics.
4. Communication de la correspondance de M. Geefs au sujet du monument Grétry. — Résolution à prendre à cet égard.
5. Communication d'une lettre du ministre de l'intérieur relative aux conditions mises à l'approbation du plan de conservatoire, de la salle des concerts et de l'agrandissement des bâtiments de l'université. — Adhésion à ce sujet.
6. Demande de la fabrique de St. Antoine d'un nouveau subsidé pour des réparations urgentes à faire à l'église.
7. Rapport de la commission des travaux publics sur les plans de l'architecte voyer pour l'amélioration des abords de la ville.
8. Voter les fonds nécessaires au numérotage des maisons arrêté par le conseil dans sa séance du 24 juin 1837.

Un nouveau journal vient de paraître à Verviers; il est intitulé: Journal des Travailleurs. Il est publié une fois par semaine, et porte pour devise: à chacun selon son mérite. Le premier n° contient des matières variées et assez intéressantes.

Le peuple genevois a célébré, le 29 juin, par une fête publique, l'anniversaire de la naissance de Jean Jacques Rousseau. L'autorité, sans y prendre une part directe, s'était empressée de mettre à la disposition des oronnateurs de la fête, de l'artillerie pour les salves, et un local spacieux pour le banquet. Peu de jours avant la fête, la statue en bronze

le dernier de son banc, sur la dernière charette la figure tournée vers le public. Celui qui venait immédiatement après était son ami Lacroix, l'air entièrement indifférent, et comme s'il eût été là pour le compte d'un autre. En face de Danton, et sur le banc opposé, Hérald de Séchelles, l'ancien avocat général du parlement de Paris, le président de la convention au 31 mai. La figure triste et résignée, mais admirable encore, de Hérald, formait un contraste étonnant avec la figure horrible de Danton, horrible en ce moment surtout. Les efforts qu'il faisait pour sourire et paraître calme, sa langue qu'il promenait incessamment sur ses lèvres, dévoré qu'il était par une fièvre intérieure, tout cela ajoutait à sa laideur naturelle. L'abbé Despagnac, le fourisseur infidèle englobé, je ne sais pourquoi, dans l'affaire de Danton, affectait de rire aux éclats. Bazire et Chabot paraissent à la multitude, pour Camille Desmoulins, son attitude était celle d'un émergéné. La violence de ses gestes avait détaché de ses épaules sa redingote bleue qui était jetée en désordre sur une des rideaux de la charette, ses épaules et son cou paraissaient entièrement nus. Ne pouvant remuer les bras attachés derrière le dos, ses jambes et toutes les parties de son corps restées libres, étaient dans une agitation continuelle. Il paraît avec force, et le nom de Robespierre était prononcé par lui avec une sorte de fureur. Mais je distinguai seulement ces mots prononcés très distinctement: « Si Marat n'eût pas été assassiné, il marcherait avec nous au supplice. »

On sait que Danton passant, rue Saint-Honoré, vis-à-vis la demeure de Robespierre, le journa à quatre ou cinq mois, de même que le grand maître des Templiers avait, sur son bûcher de l'île du palais, ajourné, quatre ou cinq cents ans plus tôt, Philippe-le-Bel, à un an et un jour. On sait que les partisans de Danton vérifièrent la prédiction comme ceux de Jacques Molay avaient vérifiée la sienne.

Mais ce que tout le monde ne connaît pas peut-être, ce sont les dernières paroles de Danton! Arrivé au pied de l'échafaud, il voulut embrasser Camille qui avait le pied sur les premières marches, et que lui-même allait suivre immédiatement. Le bourreau s'y étant opposé: « — Misérable! tu n'empêcheras pas nos deux têtes de se baisser tout à l'heure dans le panier. » Je trouve cela sublime de sensibilité.

de Jean Jacques, chef d'œuvre du sculpteur Pradier, avait été placée sur son piédestal, formé d'un beau bloc de granit des Alpes. L'ilot sur lequel elle est érigée a été, il y a déjà 3 ans, converti en promenade publique, et porte aujourd'hui le nom d'île Rousseau.

EXPOSÉ DE LA SITUATION DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

L'exposé de la situation de la province de Liège, se divise en trois chapitres.

Le 1er. se divise en 7 paragraphes.

§ 1er. Administration générale.

Le règlement d'ordre intérieur du conseil provincial a été approuvé par arrêté royal du 29 novembre 1836.

Celui de la députation n'est pas approuvé, et ne le sera probablement qu'après qu'il aura subi une révision dans cette session.

La population de la province qui n'était au 1er. janvier 1836 que de 384,806 habitans est maintenant de 390,715 habitans.

La députation rappelle dans ce paragraphe quelques décisions particulières qui ont soulevé des questions assez délicates.

D'abord celle de savoir s'il faut admettre, au nombre des contributions propres à former le cens électoral, les centimes additionnels perçus au profit de la province et de la commune. L'affirmative a été décidée, contrairement à un arrêt de la cour de cassation qui, étant unique, ne forme pas jurisprudence.

Ensuite s'il est permis à un conseil communal de révoquer son secrétaire nommé par le roi. L'affirmative a été également décidée, sur le motif que la première nomination seule est accordée au roi, et l'autorité provinciale a approuvé quelques révocations de ce fonctionnaire.

Pour le jury, la question des centimes additionnels perçus au profit de la province ou de la commune, s'est représentée et a été résolue dans le même sens; mais le ministre de la justice a donné l'ordre au procureur général de requérir de la cour d'assises la radiation de la liste de tous ceux qui n'y figuraient qu'à l'aide de ces centimes additionnels. Mais la cour s'est déclarée incompétente et a laissé intacte la liste de l'autorité provinciale.

§ 2. Instruction publique.

L'instruction publique et les beaux-arts sont l'objet de renseignements d'un grand intérêt.

L'université compte 45 professeurs et 393 élèves.

Quant à l'école spéciale des arts et manufactures et des mines, la députation exprime le désir d'y voir attachés un atelier pour la construction des machines et une chaire d'industrie agricole et forestière.

Nous ne nous arrêtons pas aux établissemens d'instruction primaire et moyenne de la ville de Liège, puisqu'à plusieurs reprises nous avons donné des renseignements statistiques, afin de prouver la voie dans laquelle ils se trouvent.

L'école d'industrie et de commerce de Verviers compte 142 élèves; en 1836, le nombre n'en était que de 94.

Il y existe aussi quatre écoles communales primaires et gardiennes qui sont fréquentées par 1,261 élèves des deux sexes, et 19 écoles privées qui le sont par 2,293.

L'école industrielle et moyenne de Huy compte 79 élèves; quatre écoles communales sont fréquentées par 444 élèves des deux sexes, et 8 écoles privées par 429.

Dans les communes rurales, depuis la dernière session quatre salles d'écoles ont été construites, trois ont été appropriées, restaurées ou meublées. Mais beaucoup de travaux dont l'exécution est projetée pour l'établissement de salles d'écoles n'ont pu encore être mis en adjudication publique, parce que le gouvernement a tardé à faire connaître sa décision sur les subsides qui lui ont été demandés pour concourir aux dépenses, conjointement avec la province et les communes.

Un état général de l'instruction primaire dans les communes donne les résultats suivans :

Le nombre des communes de la province s'élève à 326.

La population est, ainsi que nous l'avons dit plus haut, de 390,715 ames.

Il existe 184 salles d'école appartenant aux communes : 93 sont louées ou fournies gratuitement par les instituteurs.

Il y a en outre 70 écoles particulières. Les enfans des 49 communes qui n'ont pas d'école et qui sont d'une faible population fréquentent les écoles des communes voisines.

Mais le besoin le plus pressant, c'est celui d'avoir de bons instituteurs; aussi la presse avaitelle applaudi au subside de 2,000 fr. accordé par le conseil provincial à l'école normale créée sous les auspices de l'autorité communale de Liège.

Déjà, dit la députation provinciale, 56 instituteurs avaient demandé à suivre ces leçons; mais des circonstances indépendantes de notre volonté ont paralysé les démarches que nous avions faites pour l'admission de ces instituteurs et pour l'emploi du subside de 2,000 fr.

Ce que l'exposé contient sur la société d'encouragement pour l'instruction élémentaire, sur le Conservatoire de musique, sur l'Académie de Peinture, etc., sur le projet d'un institut central pour les sourds-muets et les aveugles indigens, sur l'école vétérinaire de Liège, est déjà connu de nos lecteurs. Inutile d'y revenir aujourd'hui.

§ Travaux publics.

Le produit de la perception du droit de barrière continue à dépasser le montant des frais d'entretien des routes.

Toutefois de 1836 à 1837, il y a eu une diminution dans le résultat des adjudications trop élevées l'an dernier à cause d'une concurrence résultant de rivalités personnelles; d'un autre côté, les baux d'entretien des routes sont actuellement les mêmes qu'en 1836.

Nous lisons avec plaisir le passage suivant qui concerne la distribution, pour notre province, des 6,000,000 mis à la disposition du ministre pour améliorer et créer des routes dans tout le royaume.

Une dépêche du ministre des travaux publics à nous adressée, est conçue en des termes qui font présumer que la province ne sera pas oubliée dans la répartition de l'emprunt des 6,000,000 et que sa part sera d'autant meilleure qu'elle s'imposera de plus grands sacrifices.

Le conseil aura à s'occuper de la question de savoir : 1° Si le subside de 40,000 fls. P. B. voté par les états provinciaux, pour couvrir en partie les frais de premier établissement du quai à construire le long de la rive gauche de la Meuse à Liège, sera augmenté;

2° Si un subside sera accordé à la société qui se propose d'établir un service de bateaux à vapeur entre Liège et Namur.

Un grand nombre de communes rurales montrent de la sollicitude pour la réparation et l'entretien des chemins vicinaux, mais ce ne sera qu'après la confection du règlement qui est encore retardé, que cette partie du service se fera convenablement.

Le gouvernement s'occupe de construire une nouvelle prison à Liège. Mais le terrain de la caserne du pont Maghin, dont il avait été question, étant reconnu insuffisant, il faudra faire choix d'un emplacement plus convenable.

§ 4. Industrie et commerce.

Les mines se sont ressenties de l'état prospère de l'industrie en Belgique: une grande activité règne dans les établissemens bouilliers, et les travaux pour l'extraction du minerai de fer ont pris une extension extraordinaire. Depuis le 1er. octobre 1836, il est parvenu à l'administration provinciale 22 demandes en concession de mines, et à partir de la même époque soixante propriétaires fonciers, usant de la faculté qui leur est donnée par l'art. 59 de la loi d'avril, ont déclaré vouloir se livrer à l'extraction du minerai de fer.

Le nombre total des machines à vapeur qui existent actuellement dans la province de Liège, est de 232.

§ 5. Force publique.

Le contingent de la province, pour la levée de la milice de 1837, a été réparti entre les communes avec toute la justice possible.

Quant à la garde civique, la députation exprime le désir qu'une bonne loi, embrassant tout le système, régularise ce service.

Elle soumet aux délibérations du conseil un projet de règlement pour l'organisation des gardes-champêtres.

§ 6. Salubrité et sûreté publique.

Un projet de règlement sur la police des incendies, est soumis aux délibérations du conseil.

CONSEIL PROVINCIAL.

Séance du 5 juillet. — Présidence de M. Nagelmackers.

La séance s'ouvre à midi et demi. On fait l'appel nominal. Sont absens : MM. de Coppis, Demonceau, Dumont, Servais. Le procès verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour est le rapport sur le réquisitoire de M. le gouverneur, tendant à ce que le conseil s'occupe, avant toutes choses, des projets de construction des routes nouvelles, et d'améliorations de celles existantes.

On distribue aux membres un mémoire pour demander de faire servir l'ancienne route d'Oupeye à la communication projetée entre la ville de Liège et la levée de Battice.

M. Willmar et Demonceau, commissaires spéciaux nommés par le gouverneur, pour assister à la discussion sur les projets de constructions de routes, sont présens à l'audience.

Le secrétaire informe l'assemblée que différentes pièces ont été adressées au conseil provincial. — Ce sont les requêtes de M. Cloes, Thonus et de Potesta, qui se présentent comme candidats à la place de conseiller. — Une lettre des marguilliers de la fabrique de St. Jacques, tendant à obtenir un subside. Renvoi à la 1re. commission.

M. Richard, rapporteur de la 5e. commission chargée de l'examen du réquisitoire de M. le gouverneur, conclut à le prendre en considération.

M. Willmar. Avant de délibérer sur l'admission des conclusions du rapporteur, je crois utile de vous rappeler une dépêche du ministre des travaux publics, qui nous informe qu'il désire connaître la somme que la province est disposée à accorder pour la construction des routes. Je crois qu'il est donc nécessaire de fixer immédiatement le chiffre que la province est disposée à accorder, et à décider si elle ne lèvera pas un emprunt sur la province.

M. Bellefroid. La question d'un emprunt est trop importante pour qu'on puisse la décider ainsi à la légère, elle mérite un examen plus mûr, et il faut que la commission chargée de la comptabilité ait fait d'abord un rapport.

M. le président. En ce cas, il faudrait renvoyer la question à la 2me. commission.

M. Demonceau. Je crois réunir tous les avis, en demandant la réunion de la 5me. et de la 2me. commissions; la 1re. examinera quelles sont les routes les plus essentielles à construire, la 2me. déterminera quelle somme la province peut accorder.

M. Delfosse. Je ne puis admettre l'opinion de M. Demonceau; la 5me. commission ne peut émettre d'avis qu'après quelle connaîtra, par un rapport de la 2me. commission, qu'elle est la somme qu'on peut dépenser.

Je demande donc l'ajournement jusqu'après le rapport de la 2me. commission.

M. Bellefroid. Je me rallierai à l'avis de M. Delfosse, si la 2me. commission pouvait déterminer la somme que nous pouvons dépenser; la somme nécessaire excédera évidemment les ressources de la province. L'on sera obligé de recourir à un emprunt.

M. Willmar. Je crois que dès aujourd'hui le conseil peut décider qu'il y aura un emprunt, car sans emprunt il y a impossibilité de faire quelque chose; que le conseil décide donc qu'un emprunt sera fait, la 2me. commission fera ensuite son rapport sur le montant de l'emprunt. — Je crois rationnel de commencer par ce vote, car si l'on veut examiner d'abord quelles sont les routes qu'il importe de faire construire en pre-

mier lieu, on fera un travail inutile: il faudra avouer que toutes les routes projetées sont de la plus haute utilité.

M. le président rétablit la question.

Voulez-vous, messieurs, qu'on vous fournisse d'abord un rapport sur la question financière, ou bien sur les routes dont l'urgence se fait le plus sentir? En d'autres termes, est-il nécessaire de renvoyer la question à la 2me. commission, celle de la comptabilité, ou bien à la 5me. celle des travaux publics?

Il est décidé que le rapport sera envoyé à la deuxième commission.

M. Scronx. Dans la dernière session, le conseil avait décidé que les sommes versées pour la construction du canal de Bois-le-Duc seraient employées en confection de routes; le gouvernement s'oppose à cet emploi; je crois que le conseil doit s'occuper de cet objet.

M. Delfosse. Je crois qu'il faut renvoyer cet objet à une commission.

On entend le rapport de la 3e. commission. M. Destriveaux, rapporteur, dit que l'on avait voulu, conformément à la décision du conseil provincial, faire les réparations nécessaires au pont de Bergitez, mais l'ingénieur de la province a reconnu que, le plan du pont étant entièrement vicieux, il vaudrait mieux construire un pont neuf sur un autre plan.

— En effet, le pont étant fort bas, il est pendant une partie de l'année submergé par les eaux. Le rapporteur conclut à ce que la députation soit autorisée à construire un nouveau pont, conformément au plan de l'ingénieur en chef. — La discussion est remise à demain.

M. Destriveaux donne ensuite lecture d'un rapport sur la demande du ministre, tendante à ce que le conseil fournisse un subside à quelques artistes vétérinaires qui seront envoyés dans la province. Conclusions au rejet.

M. le gouverneur demande que l'on s'occupe le plutôt possible de la présentation de candidats à la place de conseiller.

M. le président. N'y aura-t-il pas d'inconvéniens à procéder trop tôt à ces élections, car il peut encore nous arriver des réquêtes?

M. Bellefroid: Je crois qu'il faut procéder au choix le plutôt possible, car je crains que par suite des nominations faites il ne se présente de nouvelles vacatures; je souhaite que dans ce cas le conseil puisse encore présenter des candidats aux places qui deviendraient vacantes.

M. Delfosse: Je crois que l'objet est trop important pour nous en occuper sitôt. — D'ailleurs le ministre ne nommera pas dans la 15ne. pendant laquelle nous sommes réunis, et si le ministre le faisait, la cour devrait encore présenter des candidats avant nous; ainsi en tout cas la session sera close avant que nous soyons appelés à présenter des candidats aux nouvelles places vacantes.

M. Destriveaux appuie l'opinion de M. Delfosse.

M. le président. Renvoyons les élections à mardi prochain. Adopté.

M. le président invite MM. les rapporteurs des commissions à donner leurs rapports.

M. Degive fait un rapport sur l'opportunité de l'établissement de deux foires à Werbomont. La commission conclut à ce que la foire du 23 mai soit établie; mais elle s'oppose à la 2e, parce que le jour n'étant pas déterminé, cette foire pourrait coïncider avec celles d'autres communes.

Les conclusions sont adoptées.

M. Adam fait un rapport sur la demande faite par la commune de Stembert d'y établir une foire ainsi qu'au hameau de Heusy. Cette demande est admise.

M. Delexhy fait un rapport sur la demande faite par la commune de Boelhe, tendante à y obtenir l'établissement de deux foires. — La commission donne un avis défavorable. Cet avis est adopté.

M. le président engage la 2e. commission à présenter demain son rapport sur l'objet qui lui a été renvoyé aujourd'hui.

M. Delfosse. Ce rapport qui aura pour objet les ressources de la province est très important et je crois qu'il est impossible de fournir pour demain un rapport exact sur cette matière.

Il est décidé que la 2e. commission fera son rapport demain. La séance est levée à 2 heures.

DISCOURS DE M. PIERCOT.

(FIN, VOIR VOIR N° D'IER.)

POMPIERS.

L'augmentation proposée pour la compagnie des pompiers a été repoussée par deux motifs principaux.

Le premier concerne le plan de l'organisation. La députation provinciale fait observer que des pompiers ne faisant le service qu'un jour sur cinq, seront moins utiles que la compagnie actuelle qui fait un jour de service sur trois.

Cette observation ne manque pas de justesse, et je crois aussi que la discipline d'un corps quelconque sera d'autant plus forte qu'il y aura plus d'unité dans son action et moins d'intervalle entre les jours de service. Le corps des pompiers est quasi militaire, et loin d'augmenter ses habitudes bourgeoises, l'intérêt du service et d'une bonne discipline exige qu'il les perde autant que possible.

Aussi j'en avais fait la remarque quand la discussion s'est ouverte et j'avais présenté un double plan, dont l'un consistait à porter le chiffre de l'effectif à 60 hommes sur le pied actuel; dont l'autre l'élevait à 100 hommes avec un jour de service sur cinq et une diminution proportionnelle de la solde.

La commission de police a donné la préférence au premier plan parce qu'elle y avait trouvé, en raison du plus grand nombre d'hommes, une plus forte garantie pour les services extraordinaires, et que d'un autre côté la dépense était à peu près la même.

Au surplus, quelque soit le plan qu'on adopte définitivement, il est pour moi démontré à l'évidence que l'augmentation de la compagnie est une nécessité que vous finirez par subir.

C'est le second motif de la réjection qui est à examiner. D'autres peuvent dire que le nombre actuel est suffisant; mais ce n'est pas par des raisonnemens plus ou moins généraux qu'une vérité pratique se démontre, c'est par des faits, c'est par la connaissance intime du service et de tous les détails de surveillance auxquels il faut pourvoir; que l'on se forme une opinion à cet égard.

Et je réitérerai à cette occasion ce que je vous ai déjà fait entendre. C'est qu'il est indispensable d'avoir en cette matière confiance dans les chefs d'administration quels qu'ils soient; c'est qu'il est impossible aux membres du conseil, moins encore à la députation provinciale, d'avoir sur des questions d'administration pratique, où l'expérience personnelle seule éclaire convenablement l'esprit, d'avoir une conviction aussi entière, que les membres du collège qui ont la difficile et très-pénible mis-

sion d'harmoniser toutes les parties du service public avec des moyens d'exécution qui répondent rarement aux besoins constatés.

Il faut donc, à mon avis, si vous voulez être bien administrés, si vous voulez que l'administrateur engage sa responsabilité, je dirai même son amour-propre, à bien diriger le service confié à ses soins, il faut lui accorder une confiance assez grande, et il faut être très circonspect dans la résistance que vous lui opposeriez sur des points qui intéressent aussi vivement l'ordre et la sûreté générale.

Messieurs, je vous expose ici mes vues avec franchise. Je n'ai point la prétention d'enchaîner vos opinions; je n'ai jamais l'intention de blesser aucune susceptibilité; je respecte l'indépendance du vote; mais je dois à l'administration dont je fais partie et à la sollicitude qui m'aime pour le bien public, d'émettre mon sentiment sur des questions qui intéressent à un haut degré les progrès de l'administration publique de la ville de Liège. Je le fais sans hésitation, et je ne crains pas d'affirmer que le jour où le collège des bourgmestres et échevins, présent ou futur, allierait dans ses convictions par l'expérience, ne trouverait plus auprès du conseil communal un appui suffisant pour faire prévaloir ses vues administratives pratiques, serait le signal d'un relâchement fâcheux dans toutes les branches du service remis à son autorité et à sa vigilance.

Je reviens à l'insuffisance du nombre de nos gardes-pompiers. C'est moins le nombre d'hommes que le manque de seaux et d'eau qui se fait sentir dans les incendies, a dit la députation de états.

Le budget lui-même répond à cette observation quant au matériel, puisque le conseil a voté des fonds pour l'augmenter. On s'occupe d'y pourvoir.

On ajoute, « qu'il y a souvent trop de monde. » Je conviens qu'il y a souvent trop de monde quand l'incendie éclate en plein jour, parce que le feu est un grand spectacle auquel on court quelque terrible qu'il soit, et parce qu'aussi l'empressement des citoyens à venir en aide au service des incendies ne fait pas ordinairement défaut.

Mais qu'un incendie survienne pendant la nuit, au milieu d'une forte nuit d'hiver, alors les curieux sont très peu nombreux, et ceux là seulement que le devoir y appelle, sont présents au foyer de l'incendie.

Sur qui compterez-vous en pareille circonstance? sur les pompiers uniquement.

Et sera-ce avec 30 hommes, dont une partie peut encore être retenue pour cause de maladie, que vous ferez tête au danger.

Messieurs, c'est encore là une chose sur laquelle il est facile de raisonner dans le cabinet, mais quand on a vu le service de près, ou modifié ses opinions et on devient moins incrédule.

A Verviers, dit-on, il y a plus de pompiers, mais il n'y a pas de garnison, et la troupe est un puissant auxiliaire en cas d'incendie.

J'admets que l'autorité militaire s'empresse par devoir et par sympathie à voler au devant du danger quand l'incendie dévore nos foyers; mais cela ne dispense pas d'organiser un service régulier et spécial pour la manœuvre des pompes et le travail intérieur.

Et puis la garnison peut manquer aussi, peut se trouver réduite au plus strict nécessaire pour le service militaire. Dans les tems difficiles la ville peut se trouver abandonnée à elle-même.

Sur qui compterez-vous alors? J'avais indiqué précédemment tous les avantages à recueillir de l'augmentation de la compagnie: TROIS POSTES DE SURVEILLANCE. — VOIRIE EN GÉNÉRAL. Je n'y reviendrai pas.

Je me borne à déclarer que l'insuffisance du régime actuel me paraît de plus en plus démontrée, et je prends acte de cette déclaration pour alléger la responsabilité du collège si des événements graves venaient malheureusement donner à mes paroles une déplorable autorité.

En résumé quelque soit le plan d'organisation qu'on adopte, que ce soit une compagnie sur le pied actuel, ou tout autre, que ce soit même une compagnie organisée militairement et casernée, toujours est-il qu'il faut augmenter le nombre d'hommes qui la composent, et selon moi ce nombre ne peut pas être inférieur à 60, avec un service régulier et non interrompu.

ANNONCES.

ESTURGEON, SAUMON frais et fumé. Chez ANDRIEN.

CESSATION DE COMMERCE.

La veuve SOXHLET, rue Ste. Véronique, ayant encore une quantité de MARCHANDISES, VEND beaucoup au-dessous du prix.

Tels que Schalls mousseline de laine, Echarpes, Colliers, Fichus, Cravates, Ceintures, Bas de Soie coton, Bengaline, Cotonnette, Schalls Tartan mérinos français, Satin laine, mérinos imprimé, Thibet, etc.

VENTE CONSIDERABLE

BOIS SCIÉS.

A LIÈGE, SUR AVROY, PRÈS DU WAUX-HALL.

Le MARDI 18 juillet 1837, à deux heures de relevée, on VENDRA à l'enchère, dans le nouveau chantier établi chez M. PIELTAIN, aubergiste, sur Avroy, à Liège, près du Waux-Hall et sous la direction du notaire LOUMAYE, une

FORTE PARTIE DE BOIS SCIÉS.

Consistant en planches, feuillots, barreaux et quartiers de 6 jusqu'à 24 pieds, à employer tout de suite, beaucoup de horrons, posselets et marches; une quantité de terrasses et wères, le tout en chêne.

AU COMPTANT. 1265

BELLE VENTE DE BOIS.

JEUDI 13 juillet 1837, à une heure de relevée, au rivage de Chokier, le notaire BIAR VENDRA à la recette de l'ancien notaire DELVAUX,

UNE GRANDE QUANTITÉ DE BOIS, SAVOIR:

Gros chênes, hêtres, vernes, pontres, bois de fosses, jantes, raies; planches de hêtre et un arbre d'usine de 32 pieds de long sur 22 pouces d'équarissage.

ARGENT COMPTANT. 1266

Le MARDI 18 juillet courant, à 10 heures, il sera VENDU aux enchères, en l'étude du notaire PAQUE, rue Souverain-Pont,

LES PIÈCES DE TERRE SUIVANTES:

SITUÉES AU LIEU DIT BAYE COLLEYE, A JUPILLE:

- 1° Une de 34 ares 87 centiares, tenant à MM. Lesoinne et Deffet;
2° Une de 26 ares 15 centiares, tenant à MM. Lesoinne, Lemarié et Renson et au chemin;
3° Et une de 10 ares 89 centiares, joignant aux sieurs Degu-lère et Neuray et aux hospices. 1267

A VENDRE

A UN PRIX TRÈS-MODÉRÉ,

UNE BELLE

MAISON DE CAMPAGNE.

Logement de jardinier, écurie, remise, jardin d'agrément, bosquet, etc., légumier, formant un ensemble d'environ un bonnier.

Cette propriété est située PRÈS DE L'ÉGLISE ST. GILLES, commune de Liège. On y jouit d'une vue agréable, et l'accès en est facile.

S'adresser au notaire DELEXY, à Liège. 1246

VENTE D'IMMEUBLES

POUR

SORTIR D'INDIVISION.

Le MARDI 25 juillet 1837, à trois heures après midi, il sera procédé, devant M. le juge de paix des quartiers du Sud et Ouest de cette ville de Liège, en son bureau, rue Mont St. Martin, par le ministère du notaire BOULANGER, pour ce commis, par jugement du tribunal civil, à la VENTE AUX ENCHÈRES

D'UNE MAISON

A PORTE COCHÈRE,

SISE A LIÈGE, RUE FOND SAINT-SERVAIS, N. 142,

Bâtie au goût moderne, ayant grande cour et jardin.

On peut prendre connaissance du cahier de charges et conditions de la vente au bureau de la justice de paix et en l'étude dudit notaire. 1260

A VENDRE

DEUX MAISONS

Dont une composée de deux pièces au rez de chaussée, d'un BÂTIMENT PROPRES À ÉTABLIR UNE DISTILLERIE OU UNE BRASSERIE, cour, étable et toutes dépendances, avec environ 2 hectares 85 ares 52 centiares de jardin, cotillage, terre et verger en diverses pièces, le tout situé à ANS, COMMUNE D'ANS ET GLAIN, en lieu dit Ruelle de Ster, près de l'ancienne bouillière du Beau Jonc.

S'adresser pour visiter ces biens en la demeure à Ans, ruelle de Ster, N° 211, du sieur Jacques PASQUE, et pour connaître les conditions, en l'étude à Liège, rue Féronstrée, N° 588, du notaire GILKINET. 1157

VENTE PUBLIQUE

DE

VINS EN BOUTEILLES.

Le TROIS AOUT prochain, à deux heures de relevée et jours suivants, s'il y a lieu, MM. JAMME frères feront vendre, par le ministère de M^e RENOZ notaire,

DANS LEURS CAVES, SISES AU LOCAL DE STE. CLAIRE,

LE RESTANT DE LEURS VINS,

Dont les qualités suivent:

- Ainsi que pourront s'en convaincre les amateurs, à qui ils seront donnés à déguster, dans le cours de la vente, ces vins sont parfaitement purs, ont été des mieux soignés, et présentent, par leur bonne qualité, la garantie d'une longue durée
BORDEAUX ROUGES, diverses côtes, des ans 1825, 1826 et 1827.
BORDEAUX BLANCS, idem des ans 1825, 1827, et 1831.
TAVEL DE 1822, St. Christol de 1827.
MUSCATS, LUNEL et BÉZIER, des ans 1825, 1827 et 1831.
MACON ROUGE, de 1827, idem blanc de 1827.
RHIN de 1822. 1249

A LOUER UNE MAISON sise au Quai de la Souvenière, N° 9, près de la porte d'Avroy. S'adresser au bureau de cette feuille.

DEUX QUARTIERS INDÉPENDANS A LOUER présentement, ainsi qu'un JARDIN, pour l'époque de Mars prochain, à Ste.-Claire, n° 130. 234

BOUGIES DIAPHANES.

On vient de recevoir chez Gillon-Nossent, rue du Pont d'He, n. 32, un assortiment complet de BOUGIES DIAPHANES, première qualité, ainsi que de bougies en cire. On le vend au plus juste prix.

BOURSES.

PARIS, LE 4 JUILLET.

Table with 2 columns: Item (Cinq pour cent, Trois pour cent, etc.) and Price (110 1/2, 79 1/2, etc.).

LONDRES, LE 3 JUILLET.

Table with 2 columns: Item (3 1/2, consolidés, Bel. em. 1832 C. D., etc.) and Price (92 3/8, 000 0/0, etc.).

AMSTERDAM, LE 4 JUILLET.

Table with 2 columns: Item (Holl. Dette active, Dito 2 1/2, Dittéré, etc.) and Price (99 1/4, 52 1/2, etc.).

ANVERS, LE 5 JUILLET.

Table with 2 columns: Item (ANVERS. Det. activ., Det. différ., Emp. de 48 mill., etc.) and Price (105 0/0, 45 0/0, etc.).

CHANGES.

Table with 2 columns: Item (Amst., c. jours, Rotterdam, Idem, Paris, Idem, etc.) and Price (114 0/0 av., 114 0/0 av., etc.).

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 5 JUILLET 1837.

Les fonds Espagnols ont été avec très-peu d'affaires à notre bourse de ce jour. — Ardoins ouvert 21 7/8 et reste 21 3/4 argent jusqu'au 10 courant. — Primes à un mois 22 1/4 dont 1 0/0 cours.

BRUXELLES, LE 4 JUILLET.

Table with 2 columns: Item (Emp. Rotsch., Fin cour., 1836, 4 1/2, etc.) and Price (100 7/8, 100 7/8, etc.).

CHANGES.

Table with 2 columns: Item (AMST. ct. jours, Lond. ct. jours, PARIS. ct. jours, etc.) and Price (0/0, 0/0, etc.).

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGE DU 4 JUILLET.

Ee pleyt belge Vrouw Anna, v. de Rotterdam, sur lest.

PLACE D'ANVERS, LE 5 JUILLET.

Café. — Il s'est traité hier après-midi 500 balles Ste.-Domingue à 25 c. Cette sorte était aujourd'hui généralement mieux tenue. Rien de marquant n'a été cité dans les autres espèces.

Coton. — La demande, qui continue à se faire sentir, a provoqué aujourd'hui de nouvelles transactions. On a fait environ 350 balles Géorgie et Nouvelle-Orléans et 30 balles Surate de qualités et prix divers.

Miel. — On a cité la vente de 34 tierçons Miel de la Havane, mais le prix payé est resté inconnu.

Riz. — Une soixantaine de tierçons riz Caroline a été traitée à f. 12 5/8.

Sucre. — Sans affaires marquantes en sucre brut ni raffiné. — Le Sirop qui a été un moment à 25 escalins a repris faveur et se paie de nouveau de 27 à 28 escalins les 100 livres.